

2018/2019
MV/ MAI 2018

LA VALIDATION DES ACQUIS POUR HMO-NP (HABILITATION A LA MAITRISE D'ŒUVRE EN NOM PROPRE)

(décret du 2 janvier 1998 et arrêté du 20 juillet 2005)

Intégrer la formation HMO-NP par la validation des études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels.

Les diplômes d'architecture sont exclus des dispositifs dits de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) qui permettent à toute personne engagée dans la vie active de faire valoir les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre, après examen par un jury. En revanche, des dispositifs spécifiques existent, dits de validation des acquis (VA).

Ainsi, l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre est délivrée dans le cadre d'une formation accessible soit directement après l'obtention du Diplôme d'Etat d'architecte (ou son équivalent¹), **soit après une période d'activité professionnelle en tant qu'architecte diplômé d'Etat, tenant compte des acquis de cette expérience.**

Comment ?

La validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permet la prise en compte pour la formation de tout ou partie des connaissances et compétences acquises.

“Au travers de son expérience professionnelle à valider, l'architecte diplômé d'Etat doit **faire la preuve** qu'il a pris connaissance et intégré les règles et contraintes liées à l'exercice de mise en œuvre personnelle du projet, qu'il les maîtrise et qu'il a les capacités de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique”.

Notez qu'aucune durée minimale d'expérience professionnelle n'est imposée par les textes. **On ne peut donc restreindre la recevabilité d'une demande à la quantité d'expérience professionnelle.** C'est la commission de validation des études, des acquis et de l'expérience professionnelle qui apprécie au cas par cas la nature, le contenu et la durée de l'expérience professionnelle visée.

La démarche adoptée par l'ENSAG pour 2018-19 suit plusieurs étapes :

1. Les architectes diplômés d'Etat souhaitant être admis à l'ENSAG par la voie de la validation des acquis font connaître leur demande par mel à marianne.veillerot@grenoble.archi.fr avant le 13

¹ Les conditions de diplôme nécessaires pour entrer en formation HMO NP sont expliquées dans la notice d'information HMO NP

- juillet 2018.** Cette étape permet à l'ENSAG d'estimer le nombre d'entretiens à prévoir en septembre 2018 et de vérifier la faisabilité d'une admission par la voie de la validation des acquis.
2. Ils valident cette demande en envoyant par courrier au plus tard le **jeudi 30 août 2018** (le cachet de la poste faisant foi) **un dossier de VA pour le diplôme HMONP**. Le formulaire est disponible sur Internet. Il convient d'indiquer sur l'enveloppe la mention « validation d'acquis HMO NP ».
Le contenu de ce dossier est le suivant:
 - Lettre de motivation précisant sur quels contenus et étapes le candidat souhaite faire valoir son expérience professionnelle
 - Formulaire complété avec une auto-évaluation des savoirs et compétences pour la maîtrise d'œuvre en nom propre, une présentation des expériences professionnelles (durée, contenu, cadre d'emploi, niveau de responsabilité exercé, détail des expériences et missions réalisées, productions ou projets réalisés, structures d'accueil, statuts...), la description des formations continues éventuelle (hors formation ADE).
 - Copie du Diplôme d'Etat d'Architecte ou du diplôme admis en équivalence
 - CV détaillé
 - Port-folio des travaux, expériences et réalisations
 - Attestation du (ou des) employeur(s) sur laquelle figurent un descriptif des fonctions exercées et une appréciation du travail.
 3. En septembre, analyse de la **recevabilité**. Pour cela, le candidat est auditionné par **la commission de validation des études, des acquis et de l'expérience professionnelle**. Les candidats seront **auditionnés individuellement** pendant 45 mn **les vendredi 7 et lundi 10 septembre 2018**. La date et l'heure de convocation seront communiquées par mel **le 3 septembre 2018**.
 4. Le résultat est transmis au candidat, qui accepte le parcours proposé par la commission validation d'acquis ou abandonne sa démarche. Attention, ce résultat n'est pas une validation de l'habilitation ! C'est une décision qui constate les contenus acquis ainsi que les étapes à suivre et contenus restant à acquérir.
 5. Si le résultat est accepté par le candidat, il lui appartient au candidat d'effectuer alors les **démarches d'inscription administrative**, conformément aux instructions qui lui seront données.
 6. Il doit ensuite, comme toutes les autres personnes inscrites en formation HMO NP, trouver un **directeur d'études**, établir un **protocole de formation** et, le cas échéant, compléter le dispositif qui lui aura été proposé concernant la Mise en Situation Professionnelle. Le protocole de formation mentionne les enseignements et étapes pédagogiques d'ores et déjà validés et ceux que le candidat doit valider. Il précise le parcours singulier du candidat VA en fonction de l'avis émis par la commission et décline les objectifs, contenus et étapes, méthodes... jusqu'à l'habilitation finale.
Notez que la soutenance finale ne peut faire l'objet d'une demande de VA, elle fait donc partie du protocole de formation.
 7. Pendant l'année universitaire, le candidat suit le parcours qu'il a défini ; il lui appartient, avec son directeur d'études, de **définir les moyens et modalités pour parvenir à valider les étapes manquantes**. A tout moment, il peut, par ailleurs, trouver conseil auprès de la direction des

études (Marianne Veillerot 04 76 69 83 15) et des 2 enseignants coordonnateurs de la formation HMO NP.

8. **Habilitation** par le jury HMO-NP. Les textes réglementaires font de la soutenance devant un jury d'habilitation une étape incontournable du parcours habilitant qui ne peut faire l'objet d'une VA. Elle se déroule donc dans les mêmes conditions que pour les autres postulants qui ont suivi la formation HMO-NP.

Accéder au parcours HMO NP par le biais de la validation des acquis :

Le processus à l'ENSAG en 2018-19

